



REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES DE ROYBON

Article 1 – Location

La location des salles est ouverte aux :

- associations communales
- particuliers résidant à Roybon
- réunions d'ordre associatif, politique ou syndical
- associations et particuliers extérieurs

La location de la salle est accordée sous réserve de l'accord de Monsieur le Maire.

Article 2 – Réservation

La réservation d'une salle se fait en Mairie dans la limite des disponibilités du calendrier. Pour les Associations, les débits de boissons doivent être demandés en Mairie.

Article 3 – Etat des lieux

Une procédure d'état des lieux est effectuée avant et après la période de location en présence d'un agent communal ou d'un élu et du locataire, ou toute personne dûment mandatée.

Article 4 – Clés

Les clés de la salle louée seront remises au locataire exclusivement suite à l'état des lieux d'entrée et à la remise de l'attestation d'assurance.

Les clés seront à déposer au Secrétariat de Mairie suite à l'état des lieux de sortie.

Article 5 – Formalités

Une attestation d'assurance doit obligatoirement être donnée par tout locataire lors de la procédure d'état des lieux d'entrée.

Les chèques de caution sont à remettre lors de la procédure d'état des lieux d'entrée.

Le contrat de location est établi au Secrétariat, par lequel sont précisées les conditions.

Article 6 – Charges

Un relevé de compteur électrique est réalisé lors des états des lieux.

L'utilisation du chauffage doit être sollicitée lors de la demande de location.

Seul le personnel communal est autorisé à manipuler le chauffage.

Cette demande fait l'objet d'une facturation dont les conditions sont énoncées dans le contrat de location.

Article 7 – Nettoyage

Le nettoyage de la salle louée doit être effectué avant la procédure d'état des lieux de sortie.

S'agissant de la salle des fêtes, le nettoyage comprend :

- le hall d'entrée
- la salle polyvalente
- le mobilier

- la cuisine
- les sanitaires

S'agissant de la salle du Conseil Municipal, le nettoyage comprend :

- L'escalier d'accès,
- Le hall situé à l'étage,
- Le sanitaire,
- La salle du conseil municipal,
- Le bureau attenant s'il a été mis à disposition.

S'agissant de la salle de réunion située dans l'ancien collège, le nettoyage comprend :

- L'escalier d'accès,
- La cuisine,
- La salle de réunion.

Tout manquement aux obligations de nettoyage est sanctionné.